



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220324-2022_03_038-DE

SÉANCE DU 24 MARS 2022

2022-03-038 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 18/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 47

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 16

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 - 2/3
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220324-2022_03_038-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, en charge du développement économique et de l'innovation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Depuis 2016, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Cali a mis en œuvre des actions visant à promouvoir et à améliorer l'attractivité économique de son territoire.

Ainsi et bien que la Cali n'ait pas de politique à proprement parler en matière de soutien fléchée à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), elle accorde son soutien, dans le cadre de ses politiques « sectorielles », à de nombreuses structures relevant de l'ESS, de manière ponctuelle ou récurrente.

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité. Chacune à leur manière, les structures de l'ESS œuvrent à construire un modèle économique qui concilie intérêt collectif et activité économique en plaçant l'utilité au centre de leur action.

Au sens de la loi du 31 juillet 2014, les coopératives, les mutuelles, les associations, les sociétés commerciales de l'ESS et les fondations constituent des acteurs économiques de premier plan pour remettre l'humain au cœur de l'économie.

Les entreprises de l'ESS offrent des biens et des services à destination du plus grand nombre sans discrimination. Loin d'être une économie à la marge, l'économie sociale occupe depuis déjà longtemps les premières places dans des secteurs essentiels comme le handicap, l'aide à domicile, la santé, les banques et les assurances.

L'Économie Sociale et Solidaire regroupe plus de 400 structures pour 4 012 postes dans le Libournais. Plus de la moitié de ces structures sont implantées sur le territoire de la Cali (257) pour près de 3 000 emplois, soit 27,5 emplois pour 1 000 habitants.

L'ESS représente respectivement 10,1 % de l'emploi salarié du territoire de la Cali ainsi que 8,3 % de ses structures employeuses.

Véritable enjeu du développement économique du territoire, la Cali a la volonté d'afficher l'Économie Sociale et Solidaire comme politique sectorielle du développement économique du territoire et de définir un plan de soutien ESS dans la feuille de route du développement économique d'ici 2023.

Dans ce cadre, la Cali souhaite développer un partenariat avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) Nouvelle Aquitaine afin de se doter d'un diagnostic territorial dédié à l'ESS et de définir un plan d'actions sur le territoire en matière de développement de l'ESS.

Cela se traduit notamment par :

- **La réalisation d'un diagnostic** : étape préalable à l'action sur le territoire, réalisé pour enclencher une dynamique regroupant la Cali et les structure de l'ESS.
- **La sensibilisation des élus et techniciens de La Cali** permettant de mieux appréhender le champ de l'ESS, d'en comprendre les spécificités, les enjeux et les différentes possibilités d'actions.
- **L'organisation d'une Réunion d'Information Collective Locale sur l'ESS (RICLESS)**. Destinée aux porteurs de projet étant au stade de l'idée et qui souhaite créer leur activité dans l'ESS, elle s'organisera en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement et du financement du territoire, notamment l'Usine Végétale, l'Arrêt Minute et Bordeaux Technowest.

- **L'organisation d'un ESSPRESSO.** Organisées sous forme d'un salon d'affaires, ces rencontres sont consacrées exclusivement aux professionnels dans l'objectif de développer leur activité.

- **La co-construction d'une politique de développement de l'ESS et de l'innovation sociale** sur le territoire de La Cali (appui à la rédaction d'appels à projets, soutien au plan de développement de l'ESS, animation de dynamiques territoriales multi partenariales, ...).
Ces actions seront activées au fur et à mesure et pour certaine réparties sur l'ensemble de la durée de la convention, soit jusqu'en 2024.

Il est proposé de formaliser le partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine pour un montant total de 30 000 € sur 2 ans, soit 15 000 € en 2022 et 15 000 € en 2023.

Après en avoir délibéré,
Et à la **majorité, 62 voix pour et 1 voix contre** (*Gonzague MALHERBE*),

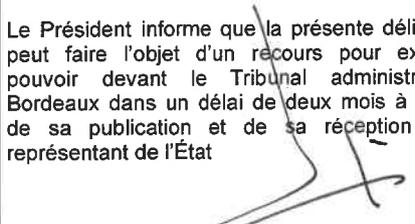
Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle Aquitaine

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire DGA 3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **31 mars 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022_03_038-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220324-2022_03_039-DE

SÉANCE DU 24 MARS 2022

2022-03-039 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 18/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 16

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE LA
SOCIÉTÉ ART'MONY BOIS

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220324-2022_03_039-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, vice-Présidente en charge du développement économique et de l'innovation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le dossier de la société ART'MONY BOIS du 07 janvier 2022,

Créée en 2015, la société ART'MONY BOIS est spécialisée dans la fabrication au sein de son atelier, puis la pose chez les clients, de tous types de menuiseries en bois, traditionnelles et contemporaines, sur mesure :

- escaliers, courbes, à noyaux évidés, droits, et les garde-corps ;
- menuiseries extérieures : portes, fenêtres, portes de chai ;
- les agencements extérieurs : terrasses, pergolas ;
- les agencements intérieurs : bibliothèques, dressing, cuisines,...;
- les menuiseries intérieures : porte de communication, lambris de soubassement, rénovation de parquet ancien ;
- formation dans les domaines d'activités ci-dessus, auprès des jeunes et en centre de formation.

Basée à Sablons, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 415 000 € et compte 6 salariés. L'entreprise, qui a réservé le lot H (1 732 m²) du Parc d'Activités de Frappe à Saint Denis de Pile, envisage la construction d'un atelier plus grand et mieux adapté à ses activités. L'entreprise a obtenu un accord pour son permis de construire déposé le 10/07/2020. Ce déménagement lui permettra de répondre à plus de chantiers et d'envisager la création d'un à deux emplois supplémentaires.

Le nouvel atelier de 534 m² permettra :

- d'avoir une zone de stockage de 150m² ;
- d'acquérir des machines essentielles pour gagner en productivité: une ponceuse calibreuse, une quatre-façaces moulurière, une cabine de laquage, une machine à commande numérique ;
- la création d'un hall des métiers du bâtiment (transmission du savoir-faire grâce à l'accueil régulier de 3 stagiaires).

La création du hall de formation se fera en partenariat avec la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiments afin de mettre à disposition des chefs d'œuvres des compagnons et de susciter des vocations chez les jeunes.

Pour mener à bien son projet, l'entreprise a estimé un besoin d'investissement de 298 688,55 € HT.

L'assiette éligible pour l'aide de La Cali est basée sur les travaux de construction du bâtiment et sur la création du module « Hall d'accueil » pour la promotion des métiers estimée à 285 918,55 € HT.

Il est proposé d'accorder une aide de 20 % de l'assiette éligible soit 57 184 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 11 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à la **majorité, 63 voix pour et 1 abstention** (Jean-Luc DARQUEST)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 57 184 € à la société ART'MONY BOIS pour soutenir ses investissements immobiliers économiques ;
- signer la convention de partenariat avec la société ART'MONY BOIS.

Imputation budgétaire : chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire DGA3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

31 mars 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022_03_039-DE

